

Conseil départemental jeunes de l'Ain

Mandat 2016/2017

Autorisation parentale

Je soussigné(e) : *(écrire en lettres capitales)*

Nom :

Prénom :

Renseignements facultatifs, en cas de retard dans les transports :

Tél. domicile : Portable :

Portable : Tél. professionnel :

Mél :

Demeurant à (adresse complète où le jeune élu sera pris en charge par les transporteurs)* :

.....
.....
.....

Si le domicile n'est pas accessible par un car ou non visible de la chaussée, merci de donner des précisions sur le lieu de rendez-vous le plus proche (ou contacter le Conseil départemental de l'Ain, service jeunesse) :

.....
.....

Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) du mineur :

Nom :

Prénom :

Fille Garçon

Établissement scolaire :

Classe :

Tél. portable du jeune :

Mél du jeune :

Né(e) le : à :

* En cas de changement d'adresse en cours de mandat (ex : déménagement), je m'engage à informer le Département de l'Ain immédiatement.

Conseiller(ère) départemental(e) jeune

Nom :

Prénom :

Collège :

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Lien avec le jeune élu :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Tél. domicile : Tél. professionnel :

Portable : Mél :

Autre : problème médical à signaler (asthme, allergie alimentaire, etc.)

.....

.....

.....

.....



- Autorise le mineur susmentionné à participer au Conseil départemental jeunes de l'Ain (CDJ) pour le mandat 2016 – 2017.
- Autorise la diffusion de l'adresse familiale à l'équipe d'encadrement du Conseil départemental jeunes, aux Conseillers départementaux, aux Conseillers jeunes, au transporteur qui assurera les trajets de mon enfant.
- Autorise le Conseil départemental de l'Ain à faire réaliser, par le professionnel de son choix et en autant d'exemplaires qu'il le souhaite, des photographies du mineur susmentionné.
- Accepte que dans le cadre de ses fonctions de Conseiller départemental jeune, le mineur susmentionné soit photographié, filmé ou interviewé par la presse écrite ou audiovisuelle, et ce sans contrepartie d'aucune sorte.
- Autorise la publication et l'utilisation des photos et des documents audiovisuels et écrits concernant le mineur susmentionné dans le cadre de ses fonctions de Conseiller départemental jeune par les canaux habituels d'information : presse écrite, locale, nationale, télévision, radio, affichage, ainsi que sur les sites internet et intranet, les magazines du Conseil départemental de l'Ain et tous les documents et publications sur l'action et domaines d'intervention du Conseil départemental de l'Ain, et ce sans contrepartie d'aucune sorte.
- Prends note que je pourrai retirer à tout moment cette autorisation, et ce sans devoir justifier ce retrait, en en faisant la demande par lettre recommandée adressée au Conseil départemental de l'Ain, Service jeunesse – 45, avenue Alsace-Lorraine – CS10114 – 01003 Bourg-en-Bresse Cedex. Le Conseil départemental de l'Ain disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande pour faire appliquer ce retrait dans les nouvelles publications ; les anciennes publications pouvant continuer à être diffusées jusqu'à épuisement des stocks.
- Renonce irrévocablement et inconditionnellement à toute rémunération du fait de l'utilisation ou de la reproduction, dans les conditions susmentionnées, de l'image de ce mineur, ainsi qu'à toute réclamation ou à tout recours.
- Renonce à revendiquer des droits d'auteur sur les projets, les réalisations, les expositions, les actions de toute nature, les publications et les documents sur tout support notamment livres, brochures, plaquettes, dépliants, CD Rom, DVD, films, affiches, kakémonos, cartes postales, cartes de vœux, marque-pages, fiches, lettres d'information, annonces presse, dossiers de presse, ainsi que dans les magazines et sur les sites Internet et Intranet du Conseil Départemental et réalisés dans le cadre des activités du Conseil départemental jeunes.
- Le représentant légal du mineur s'engage à ce qu'aucune utilisation à des fins commerciales ne soit faite des projets, des réalisations, des expositions, des actions de toute nature, des publications et des documents sur tout support notamment livres, brochures, plaquettes, dépliants, CD Rom, DVD, films, affiches, kakémonos, cartes postales, cartes de vœux, marque-pages, fiches, lettres d'information, annonces presse, dossiers de presse, magazines, sites Internet et Intranet du Conseil départemental réalisés dans le cadre des activités du Conseil départemental jeunes.
- Le jeune élu est susceptible d'être pris en charge dans le cadre du transport aller/retour, par le Conseil départemental de l'Ain (modes de transport et horaires), à partir de son domicile, sauf cas exceptionnel.

Rappel : les réunions sont organisées le mercredi après-midi, hors vacances scolaires, selon un calendrier indicatif fourni en début de mandat. Sauf pour les sessions et réunions de commissions qui auront lieu le mercredi sur la journée entière ; auquel cas une autorisation d'absence est demandée par le Conseil départemental de l'Ain au chef d'établissement.

Une journée découverte pourra être proposée lors du mandat. Toutes ces informations seront communiquées sur les convocations envoyées au jeune élu, à son domicile, avec copie au référent CGJ du collège.

- Le Conseil départemental de l'Ain s'engage à ne pas utiliser à des fins commerciales, les photos, interviews et films réalisés dans le cadre du Conseil départemental jeunes.
- Le Conseil départemental de l'Ain ne saurait être tenu pour responsable en cas de diffusion de photos et informations relatives aux conseillers jeunes sur un autre site internet que ceux du Conseil départemental.
- Le Conseil départemental de l'Ain se réserve le droit d'exercer tout recours qu'il jugera utile à l'encontre de toute personne qui détournerait le sens original de l'image ou de l'information.

Fait à

Le

Signature (accompagnée de la mention « bon pour autorisation de photographier le mineur », avec son nom et prénom) :

Signature